

RESUME NON TECHNIQUE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

(TITRE VIII DU LIVRE 1^{ER} DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

SELESTE

Mai 2022 – Indice 02



CREMATORIUM

ANIMALIER

Commune de :

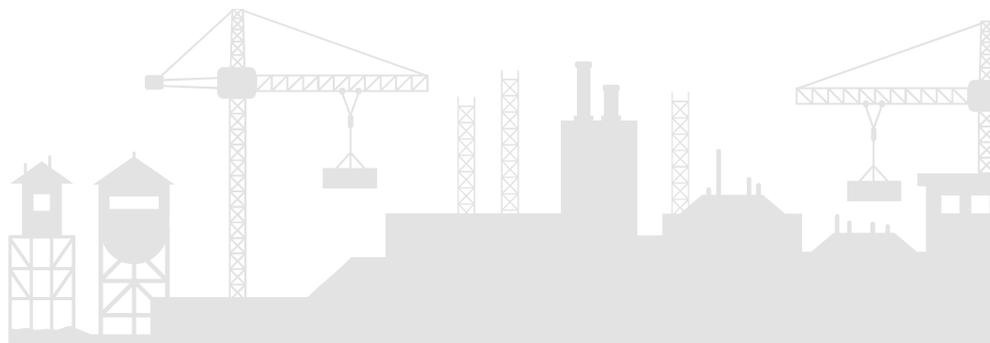
Saint-Brice-Courcelles

Marne (51)



ecorce
ICPE CONSEIL

SAS Ecorce ICPE Conseil
7 rue Robert et Reynier
69 190 Saint-Fons
Mail : damien.ecorce@icpe-conseil.fr
Tél : 06.34.44.56.43



PREAMBULE

La France compte environ 63 millions d'animaux familiers dont 1,6 million meurent chaque année.

A l'heure où l'animal est devenu un véritable membre de la famille, nombreux sont les propriétaires de chiens et de chats, mais aussi de perroquets, d'écureuils, de furets ou de chevaux, qui souhaitent offrir à leur compagnon d'une vie une fin digne et plus acceptable que l'équarrissage.

Dans un contexte où le bien-être et la bientraitance animal sont devenus un sujet de société, quand les mesures sanitaires restent plus que jamais un enjeu majeur et au moment où notre rapport aux animaux de compagnie s'humanise de plus en plus, le marché de service de crémation pour animaux de compagnie est en pleine progression.

A ce jour :

- Environ 50 % des Français déclarent être prêts à incinérer leur animal domestique. Parmi eux, plus de 80 % souhaitent récupérer les cendres ;
- On compte environ 900 000 crémations par an en France (individuelles ou partagées).

C'est dans ce contexte que la société SELESTE projette la construction de plusieurs crématoriums animaliers en France, dont un crématorium animalier sur la commune de Saint-Brice-Courcelles (51), objet du présent dossier.

Dans le cadre d'une étude de marché, la société SELESTE a identifié un déficit d'infrastructures existantes de crémations animalières dans la Marne et au niveau des départements limitrophes.

Le projet de **crématorium animalier** de la société **SELESTE** sur la commune de Saint-Brice-Courcelles permettra donc de répondre à un besoin grandissant des populations avoisinantes, mais aussi des professionnels de la filière vétérinaire.

Les activités projetées par la société SELESTE nécessitent des installations spécifiques pouvant générer des nuisances et des risques pour l'environnement et les populations avoisinantes.

Le Livre V Titre 1^{er} du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) établit les règles et procédures à suivre pour les installations susceptibles de présenter des risques pour l'environnement et la population avoisinante.

La liste de ces installations « à risques » est détaillée dans la nomenclature ICPE dont le contenu a connu des modifications au fur et à mesure de la parution des décrets de refonte. La nomenclature définit pour chaque rubrique des seuils à partir desquels l'installation est classée sous le régime soit de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation.

L'activité du site sera soumise à **autorisation** au titre de la **rubrique 2740** (incinération de cadavres d'animaux) de la nomenclature ICPE (article L. 511-1 du Code de l'Environnement).

Le crématorium comprendra trois appareils de crémation d'une capacité unitaire maximale de réduction en cendres de **40 kg/h**. Le crématorium assurera la crémation d'environ **20 000 animaux domestiques par an**. Environ 70 % de ces crémations seront partagées, ce qui ramène le **nombre de crémations** à environ **7700 par an**.

L'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier et les décrets n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 ont inscrit le dispositif d'autorisation environnementale unique dans le Code de l'Environnement aux articles L. 181-1 à L. 181-31 et R. 181-1 à R. 181-56.

L'autorisation environnementale unique est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2017. Cette autorisation environnementale s'applique aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relevant du régime de l'autorisation ainsi qu'aux Installations, Ouvrages, Travaux et Activités soumis à la loi sur l'eau (IOTA) relevant du régime de l'autorisation. Cette procédure unique poursuit trois objectifs :

- Simplifier les procédures sans diminuer le niveau de protection environnementale ;
- Améliorer la vision globale de tous les enjeux environnementaux d'un projet ;
- Accroître l'anticipation, la lisibilité et la stabilité juridique pour le porteur de projet.

Les installations projetées par la société SELESTE étant soumises à autorisation au titre de la réglementation ICPE, elles sont en conséquence soumises à autorisation environnementale unique.

A ce titre, le présent dossier concerne la **demande d'autorisation environnementale unique** de construire et d'exploiter le **crématorium animalier** de la société SELESTE à Saint-Brice-Courcelles (51). A noter que les procédures d'autorisation ICPE et IOTA sont remplacées par la procédure d'autorisation environnementale unique.

Ce dossier est effectué en application des parties législative et réglementaire du Chapitre Unique du Titre VIII du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement relatif à l'autorisation environnementale unique. Il se compose des éléments requis aux articles R181-12 et D181-15-2 du Code de l'Environnement, notamment :

- D'un résumé non technique du dossier (feuillet à part) ;
- D'une présentation générale ;
- D'une étude des impacts de l'installation sur son environnement (le projet étant soumis à évaluation environnementale sur décision de l'autorité environnementale compétente) ;
- D'une étude exposant les dangers que peut présenter l'installation ;
- L'avis du Maire de la commune de Saint-Brice-Courcelles sur les conditions de remise en état du site après cessation d'activité ;
- Une analyse de compatibilité aux plans et programmes applicables ;
- Des Annexes.

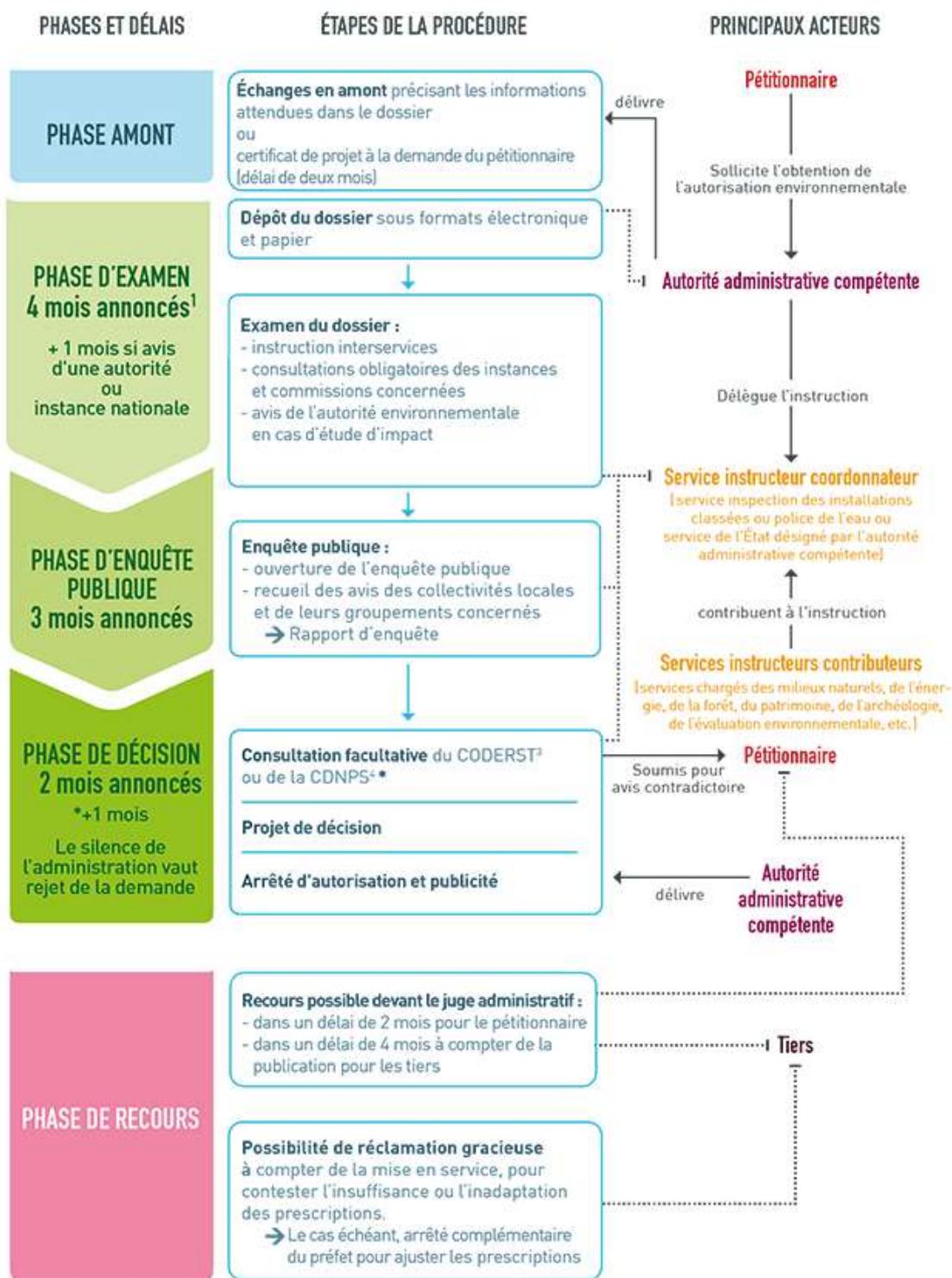
Les installations de la société SELESTE ne feront pas l'objet des autorisations suivantes :

- Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau ;
- Autorisation de défrichement ;
- Demande de dérogation au titre des espèces protégées

Le dossier sera soumis à enquête publique conformément aux articles R. 181-36 à R. 181-38 du Code de l'Environnement. Cette enquête s'insère dans la procédure administrative selon le logigramme figure suivante conformément aux articles R181-16 et suivants du Code de l'Environnement.

En conséquence, ce dossier doit être adressé pour avis aux différents services départementaux concernés, ainsi qu'au Maire de chaque commune comprise dans le rayon d'affichage en vue de recueillir l'avis du conseil municipal, à savoir les communes de Saint-Brice-Courcelles, Reims, Saint-Thierry et Merfy. Ces communes se situent dans le département de la Marne (51).

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Figure 1 : Procédure d'instruction de la demande d'autorisation environnementale unique

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE SELESTE	9
2. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ENVIRONNEMENT DU PROJET	10
3. PRESENTATION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS	15
3.1. Principes généraux de fonctionnement.....	15
3.2. Conditions de réception et d'expédition des cadavres.....	18
3.3. Installations de nettoyage et de désinfection	19
4. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT	19
5. LE COUT DES INVESTISSEMENTS LIES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	29
6. ANALYSE DES EFFETS SUR LA SANTE PUBLIQUE.....	30
7. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS	30

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE SELESTE

La société SELESTE (anciennement SIAF), créée en 1998, propose des services funéraires pour animaux de compagnie :

- Créations (individuelles ou partagées) ;
- Inhumations (en pleine terre ou en caveau).

SELESTE fait partie du Groupe Générlys, spécialiste des activités funéraires (humaines et animalières) depuis 2008.

Chaque entreprise du Groupe Générlys œuvre, avec professionnalisme et respect, à l'assistance des personnes à gérer la perte d'un proche ou d'un être cher dans un contexte émotionnel souvent éprouvant.

La Direction du Groupe est fortement impliquée dans la filière puisque Nicolas GOOSSENS, son Président Fondateur, est également Président du Syndicat National des Crémateurs Animaliers et Président de l'Ecole de Formation Funéraire Alycamps.

La qualité du travail effectué et le respect des normes sanitaires se sont traduits par l'obtention d'un numéro d'agrément sanitaire sans lequel il est impossible d'effectuer cette activité. Cet agrément sanitaire est régulièrement renouvelé par des contrôles assurés par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

Pour chaque nouvelle implantation, SELESTE s'engage à respecter (voir devancer) les obligations éthiques et réglementaires avec notamment :

- Les contrôles préventifs réguliers ;
- La constitution d'un service d'Hygiène, Sécurité et Environnement ;
- La maîtrise des rejets ;
- La gestion des déchets et des produits ;
- La prévention des risques industriels liés à l'activité.

La démarche de conception et d'écriture architecturale de SELESTE est chaque fois unique. Elle est centrée à la fois sur le bien-être des utilisateurs, celui des visiteurs et sur la performance du bâtiment. Architectes et designers d'intérieur mettent leur savoir-faire au service d'une qualité du bâti, généreusement paysagée, qui s'adapte au patrimoine architectural local et s'intègre de la meilleure manière à l'environnement.

Lors de la conception des installations, tout est pensé afin de ne générer aucune nuisance sonore, olfactive ou polluante pour l'environnement proche :

- Pas de bruit :
 - Concentration des activités génératrices de bruit (équipement de crémation, groupe froid, groupe électrogène) à l'intérieur du bâtiment, ou bien capotées le cas échéant ;
 - Mise en place d'écrans végétalisés en périphérie de la parcelle.
- Aucune odeur :
 - Conservation des corps d'animaux en chambre froide ventilée ;
 - Nettoyages réguliers de l'ensemble des locaux ;
 - Eaux de lavage prétraitées et absence d'eau stagnante.
- Zéro pollution :
 - Maîtrise totale des rejets aqueux ;
 - Moins de 50 m³ d'eau consommés par an pour le nettoyage des locaux et des véhicules ;

- Absence de risque de contamination des eaux : l'eau usée passe dans une station pour traitement par filtration et rampe UV avant rejet ; les eaux usées industrielles (nettoyage et désinfection) seront collectées et stockées dans une cuve de 5 m³ avant traitement en tant que déchets ;
- Contrôles réguliers par un laboratoire agréé.
- Maitrise des rejets atmosphériques : Equipements de crémation conformes aux réglementations françaises et européennes ;
- Maitrise des flux :
 - Le trafic induit par l'activité est très limité : 3 à 4 véhicules légers en moyenne par jour pour la collecte, environ 50 véhicules légers par jour au maximum pour les salariés et clients.

L'ensemble d'un crématorium animalier est directement géré par l'opérateur, sous le contrôle des services de l'Etat. Il ne s'agit pas ici de délégation de service public, comme par exemple pour un crématorium humain.

2. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ENVIRONNEMENT DU PROJET

Le site projeté par la société SELESTE est implanté sur la commune de Saint-Brice-Courcelles, dans le département de la Marne (51).

Une vue aérienne du site et une cartographie à l'échelle 1/25 000^{ème} sont présentées ci-après.

Un plan des abords avec un rayon de 100 m autour du site est joint en Annexe 1.

La surface totale du site est d'environ 3100 m².

Le site du crématorium correspond au lot n° B du parc d'activités de la commune de Saint-Brice-Courcelles (cf. figure suivante).

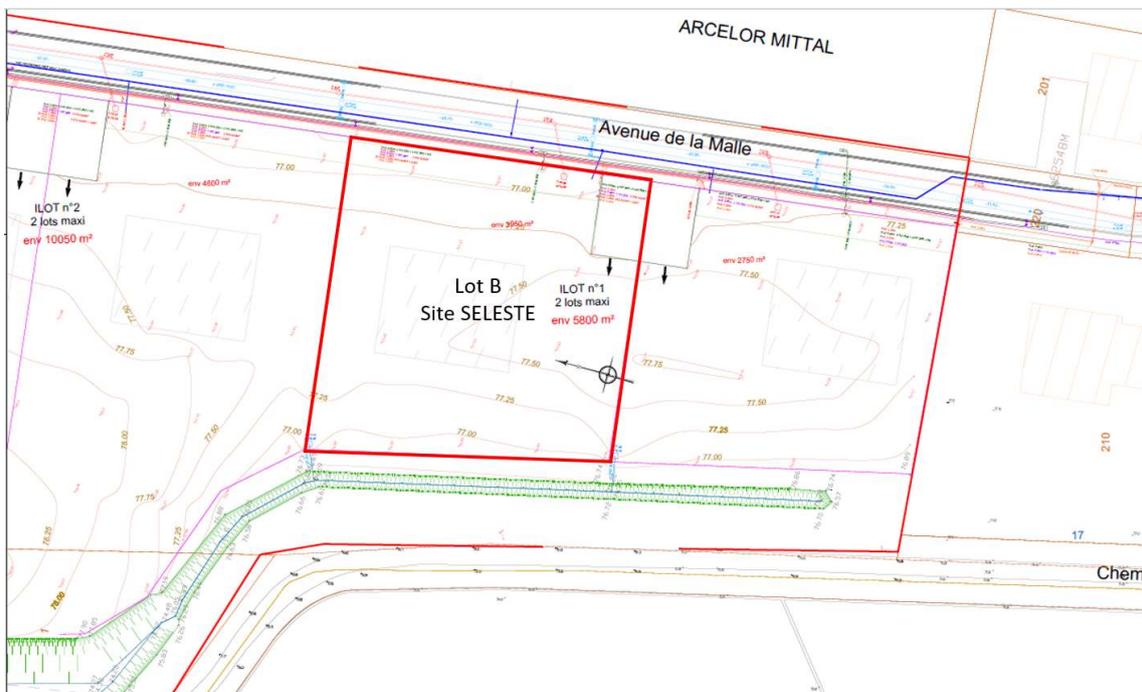


Figure 2 : Extrait du plan du dossier de demande de permis d'aménager de la zone d'activité

L'environnement du site est constitué principalement des éléments suivants :

- A l'Ouest : des espaces naturels, des parcelles agricoles et des jardins communautaires ;
- A l'Est : l'avenue de la Malle, un espace naturel et un site industriel (Arcelor Mittal) ;
- Au Nord : des terrains non occupés, une exploitation (ISO CONFORT) et une station d'épuration (à environ 400 m) ;
- Au Sud : des espaces naturels et des exploitations industriels (SAS GEIGER notamment).

Les habitations les plus proches se trouvent à environ 670 m au Sud du site.

Le site du projet est implanté à plus de 100 mètres de tous lieux publics de baignade, de plages, de stades ou de terrains de camping agréés, d'habitations occupées par des tiers, de crèches, d'écoles, de maisons de retraite et d'établissements de santé, de puits et de forages extérieurs au site, de sources, d'aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux destinées à l'alimentation en eau potable, de rivages et de berges des cours d'eau.



Carte 1 : Cartographie à l'échelle 1/25 000^{ème}



Carte 2 : Vue aérienne du site



1- Depuis l'avenue de la Malle



2 - Depuis l'avenue de la Malle



3 - Plan de repérage

Figure 3 : Perception du site

3. PRESENTATION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS



Figure 4 : Vue 3D du projet de crématorium animalier

3.1. PRINCIPES GENERAUX DE FONCTIONNEMENT

Les animaux dits familiers ou de compagnie admis à la crémation sont les animaux qui habituellement partagent la vie domestique humaine. Sont exclus les animaux de rente et les animaux élevés individuellement pour la consommation alimentaire humaine ou animale et dont la cause de la mort les rendrait impropres à cet usage ainsi que les animaux de laboratoire.

Que le propriétaire d'un animal ait choisi la crémation partagée ou individuelle (s'il souhaite récupérer les cendres), la dépouille peut être récupérée chez le vétérinaire ou au domicile.

Une convention de crémation est établie (document obligatoire pour pratiquer la crémation) avant la prise en charge par la société SELESTE.

L'animal est enfermé dans une housse étanche lavable puis dans un cercueil qui sont adaptés à sa taille.

Une fois sur site, le corps, toujours dans le sac, est immédiatement incinéré, ou placé en attente dans une chambre froide (24 h maximum pour un espace à -5 °C , 72 h au plus pour une température à -14 °C).

Après la crémation, dans le cas d'une crémation partagée, les restes communs seront valorisés en cimenterie dans une installation autorisée.

Pour une crémation individuelle, les cendres peuvent être :

- Répandues dans un jardin du souvenir attenant au complexe SELESTE au niveau de puits dédiés, ou bien à domicile ;
- Placées dans une urne :
 - Enterrée en cimetière animalier ou protégée en case de columbarium ;
 - Conservée chez soi.

Les puits seront étanches et abrités des eaux pluviales. Les cendres seront collectées périodiquement dans les puits pour être valorisées en cimenterie dans une installation autorisée, au même titre que les cendres issues de crémations partagées. Ces mesures permettront d'éviter tout risque de pollution des eaux souterraines et des sols par lixiviation des cendres.

Les sous-produits animaux ayant fait l'objet d'une crémation incomplète seront à nouveau introduits en crémation.

Nota : La gestion des cendres est réalisée conformément au règlement n°1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine.

Le schéma de principe des activités de crémation et d'inhumation est illustré figure suivante.

Le crématorium assurera à terme la crémation d'environ **20 000 animaux domestiques par an**.

Environ 70 % de ces crémations seront partagées, ce qui ramène le nombre de **crémations** à environ **7700 par an**.

Les installations de crémation sont soumises à **autorisation** au titre de la **rubrique 2740** (incinération de cadavres d'animaux) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

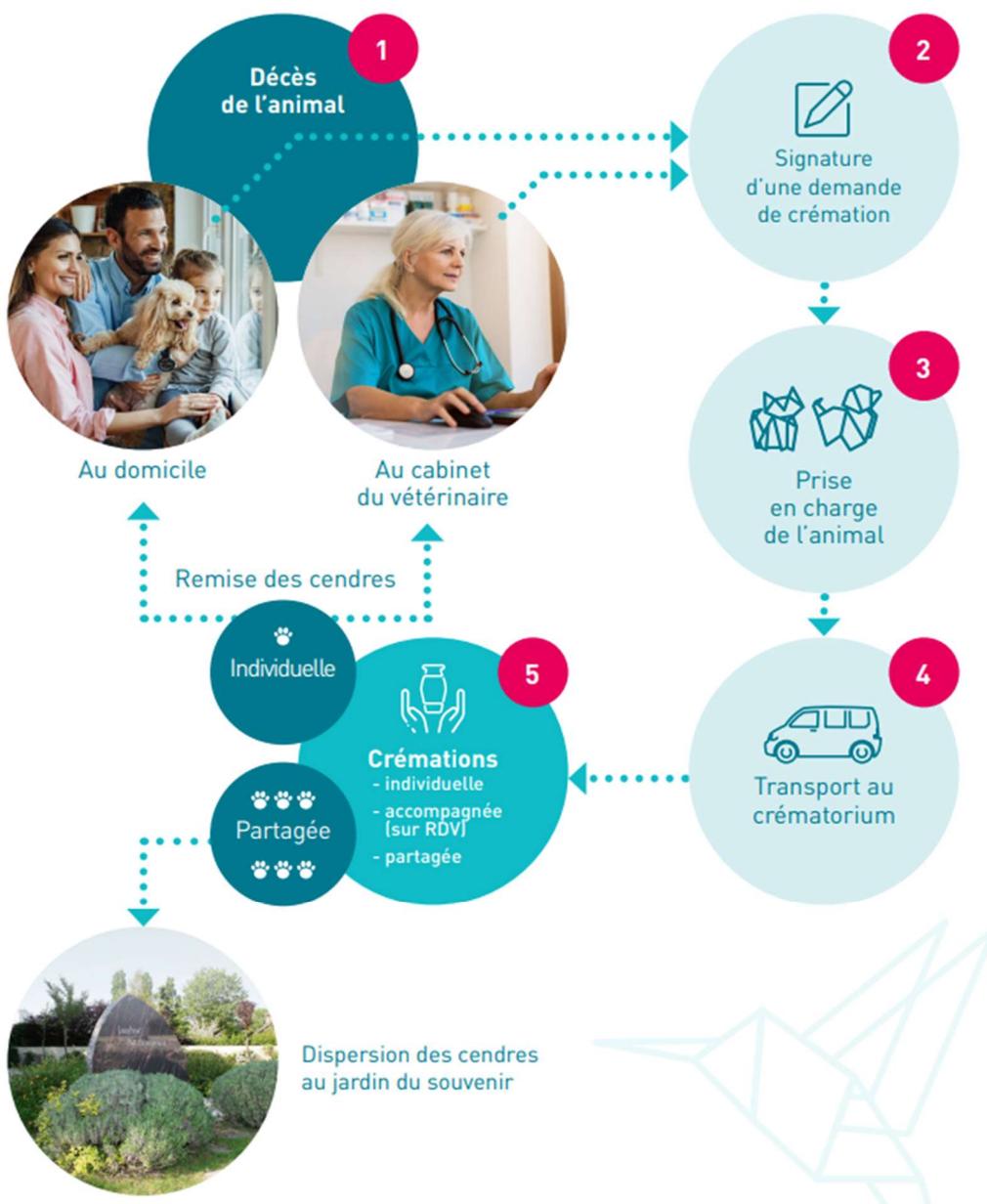


Figure 5 : Principes généraux de l'activité de crémation

3.2. CONDITIONS DE RECEPTION ET D'EXPEDITION DES CADAVRES

Les cadavres ou lots de cadavres d'un poids atteignant au maximum 100 kg sont livrés dans des emballages étanches.

Les cadavres de plus de 100 kg (1 % de l'activité) ne sont introduits sur le site qu'en véhicules couverts, dans des housses étanches et fermées le temps du transport.

Chaque emballage porte une identification permettant de faire le lien avec les informations fournies par le détenteur ou le propriétaire du cadavre.

Hormis les parties de cadavres issues d'actes vétérinaires, les cadavres sont réceptionnés entiers et aucune découpe n'est réalisée entre la réception et la crémation.

Pour chaque cadavre ou pour chaque lot, la société SELESTE enregistre et conserve pendant deux ans les informations suivantes :

- La date de réception ;
- La date de crémation ;
- Le poids du cadavre ou du lot.

Si les cadavres ne peuvent pas être incinérés dès leur arrivée, ils sont immédiatement stockés en chambre froide. Excepté en cas de soins mortuaires, les cadavres sont sortis de la chambre froide au maximum une heure avant leur crémation.

Les installations comprendront une chambre froide à température négative maintenant en permanence une température inférieure à - 14 °C. La durée de conservation des cadavres dans ces conditions ne peut excéder un mois, sauf en cas de procédure d'expertise pour une assurance.

La température de la chambre froide est enregistrée en continu. Les données enregistrées sont facilement consultables et archivées pendant une période minimale d'un an. Un dispositif d'alarme est mis en place permettant de constater tout dysfonctionnement du système frigorifique et toute anomalie de température. Le dispositif d'alarme est mis en place de manière à ce qu'un responsable techniquement compétent puisse être alerté et intervenir en moins de 8 heures sur les lieux en toute circonstance.

Les dysfonctionnements, anomalies et descriptifs des suites données sont consignés sur un registre. En cas de dysfonctionnement et si la température négative n'a pas pu être respectée, les cadavres concernés sont incinérés sans délai.

3.3. INSTALLATIONS DE NETTOYAGE ET DE DESINFECTION

Les opérations de nettoyage et de désinfection des matériels de transport des animaux seront réalisées à l'intérieur du bâtiment, au niveau de la halle technique. Ces opérations feront l'objet de procédures adaptées.

Les eaux de nettoyage et de désinfection des matériels de transport des animaux seront collectées par des siphons de sols équipés de systèmes de cribles dont les mailles n'excéderont pas 6 mm.

Ces eaux seront prétraitées par rayon UV pour éliminer tout risque de contamination sanitaire avant d'être rejetées vers le réseau d'eaux usées domestiques du site. Dans le cadre de son projet, la société SELESTE a fait le choix de ne pas rejeter ses eaux usées industrielles dans le réseau d'eaux usées domestiques.

Pour rappel, ces eaux usées industrielles seront issues du lessivage et de la désinfection des locaux. Ces eaux ne contiendront pas de polluants nocifs, les produits de désinfection utilisés étant principalement biodégradable.

Ces eaux usées industrielles seront collectées et stockées dans une cuve d'un volume de 5 m³. Ces eaux seront évacuées et traitées selon la réglementation en vigueur en matière de déchets.

L'emplacement de cette cuve sera défini dans l'étude détaillée du projet et n'est donc pas localisée avec précision sur les plans.

Le contrôle de l'hygiène comprendra des inspections régulières de l'environnement et des équipements.

4. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

La synthèse des principaux impacts en phases d'exploitation et chantier et des mesures associées est présentée au tableau suivant. Les impacts résiduels du projet de la société SELESTE après la mise en place des mesures proposées sont soit nul, négligeable, faible ou positif. La réalisation du projet ne présentera pas d'impacts résiduels négatifs notables.

Tableau 1 : Synthèse des impacts et mesures en faveur de l'environnement

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	CARACTERISTIQUES DE L'AIRE D'ETUDE	DEGRE DE SENSIBILITE	PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET	PRINCIPALES MESURES PROPOSEES	IMPACT RESIDUEL
Situation géographique	Situation géographique et aire d'étude	<p>Le projet est implanté dans le périmètre du parc d'activités de la commune de Saint-Brice-Courcelles.</p> <p>L'environnement du site est constitué principalement des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ A l'Ouest : des espaces naturels, des parcelles agricoles et des jardins communautaires ; ▪ A l'Est : l'avenue de la Malle, un espace naturel et un site industriel (Arcelor Mittal) ; ▪ Au Nord : des terrains non occupés (extension du parc d'activités), une exploitation (ISO CONFORT) et une station d'épuration (environ 400 m) ; ▪ Au Sud : des espaces naturels et des exploitations industrielles (SAS GEIGER notamment). <p>Les habitations les plus proches se trouvent à environ 670 m au Sud du site.</p> <p>L'aire d'étude est délimitée par un rayon de 1 km autour du site.</p>	Enjeu modéré	<p>Impact faible :</p> <p>Le projet n'induirait pas de travaux de terrassement notables.</p> <p>Les principaux travaux hors bâtiment consisteront en l'aménagement de la plateforme, des voiries et réseaux divers.</p> <p>Les côtes de référence du terrain ne seront pas modifiées de manière notable.</p> <p>Les travaux n'induiront pas de travaux de démolition de bâtiment ou de dévoiement de réseaux existants sur l'emprise du chantier.</p>	<p>La surface d'emprise du projet a été optimisée en fonction des besoins d'exploitation.</p> <p>Afin de limiter les impacts sur l'environnement dus au transport des déblais excédentaires, ces déblais seront directement remis en place au niveau de l'emprise des travaux.</p>	Faible
Milieu physique	Climat et qualité de l'air	<p>Le climat sur la région Grand Est se caractérise par un passage progressif d'un climat océanique à l'Ouest (notamment au niveau du département de la Marne) à un climat continental à l'Est. Les amplitudes thermiques y sont importantes avec des étés chauds et des hivers longs et rigoureux.</p> <p>Au sein de l'agglomération de Reims, les principales sources d'émissions, tous polluants confondus sont les secteurs (cf. Rapport en Annexe 8) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Résidentiel / tertiaire ; ▪ Transport routier ; ▪ L'industrie ; ▪ L'agriculture. <p>Selon les données d'ATMO Grand Est, la qualité de l'air est bonne en moyenne annuelle, mais peut néanmoins connaître des épisodes de pollution aux particules PM10 et à l'ozone.</p> <p>La commune de Saint-Brice-Courcelles est concernée par le SRADDET de la région Grand Est.</p>	Enjeu modéré	<p>Impact modéré :</p> <p>La pollution de l'air liée à l'activité du site est essentiellement due à l'émission des gaz de combustion des appareils de crémation.</p> <p>Le crématorium assurera la crémation d'environ 20 000 animaux domestiques par an. Environ 70 % de ces crémations seront partagées, ce qui ramène le nombre de crémations à environ 7700 par an.</p> <p>Les principaux composés émis lors d'une crémation sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les oxydes d'azote (NO_x) ; ▪ Le monoxyde de carbone (CO) ; ▪ Les composés organiques volatils (COV_t) ; ▪ L'acide chlorhydrique (HCl) ; 	<p>Les appareils de crémation fonctionneront au gaz naturel. L'utilisation du gaz naturel comme combustible permet de réduire considérablement les émissions d'oxydes de soufre et de poussières par rapport à une alimentation au fioul.</p> <p>Les appareils de crémation sont de dernière génération et permettent une combustion respectant les fondamentaux d'une combustion parfaite, sans coloration ni odeurs.</p> <p>Les gaz de combustion sont collectés et rejetés au travers de trois cheminées (une par appareil) dont l'exutoire sera à environ 11 m de haut par rapport au sol.</p> <p>Des mesures de rejet seront réalisées périodiquement.</p> <p>Une évaluation des risques environnementaux et sanitaires des rejets atmosphériques a été réalisée dans le</p>	Faible

COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	CARACTERISTIQUES DE L'AIRE D'ETUDE	DEGRE DE SENSIBILITE	PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET	PRINCIPALES MESURES PROPOSEES	IMPACT RESIDUEL
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le dioxyde de soufre (SO₂) ; ▪ Les dioxines et les furanes (PCDD/PCDF) ; ▪ Les métaux lourds ; ▪ Le mercure (Hg) ; ▪ Les poussières (PM_{2,5}). <p>La population dans un périmètre de 2 km autour du site est plutôt vulnérable aux effets de la pollution atmosphériques en raison de la présence importante de populations sensibles et d'une mobilité assez faible qui favorise l'exposition chronique.</p> <p>Les opérations de crémations et de manipulation des cadavres d'animaux peuvent être à l'origine d'émissions d'odeurs et de fumées colorées en l'absence de mesures techniques et organisationnelles adaptées.</p> <p>Les niveaux de vulnérabilité du site aux aléas climatiques sont faibles à négligeables.</p>	<p>cadre du projet et démontre l'absence d'impact sur l'environnement et la population avoisinante.</p> <p>Les parkings véhicules légers seront dotés de bornes de recharge pour véhicules électriques.</p> <p>Les installations et activités de la société SELESTE mettra en œuvre les mesures suivantes afin d'éviter tout risque d'émissions d'odeurs à l'extérieur des locaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fermeture permanente des locaux d'entreposage et de stockage des cadavres en dehors des mouvements de personnes ou de véhicules ; ▪ Nettoyage et désinfection appropriés des locaux, et notamment de la halle technique où les opérations de nettoyage et désinfection sont effectuées ; ▪ La halle technique sera étanche et aménagée de telle sorte que les écoulements de liquides en provenance des cadavres ne puissent pas rejoindre directement le milieu naturel et soient collectés et traités conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 juin 2018. 	
Sols et sous-sols	Les terrains d'implantation du projet sont exploités de manière historique pour des activités agricoles.	Enjeu faible	Impact faible : Les activités ne présenteront pas de risque notable de pollution des sols en l'absence de l'utilisation de produits dangereux en quantité notable.	Les puits de recueil des cendres de crémations individuelles seront étanches et abrités des eaux pluviales. Les cendres seront collectées périodiquement pour être valorisées en cimenterie dans une installation autorisée. Ces mesures permettront d'éviter tout risque de pollution des eaux souterraines et des sols par lixiviation des cendres.	Faible

COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	CARACTERISTIQUES DE L'AIRES D'ETUDE	DEGRE DE SENSIBILITE	PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET	PRINCIPALES MESURES PROPOSEES	IMPACT RESIDUEL
				<p>Le risque de pollution des sols occasionné par les activités du site sera également limité dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les produits stockés seront majoritairement non dangereux ; ▪ Aucun stockage de matières polluantes ne sera réalisé en dessous du niveau du sol (absence de stockages en fosse ou en cuve enterrée) ; ▪ Les aires de manipulation des déchets seront imperméabilisées ; ▪ Les stockages de produits liquides (huiles, produits divers) seront réalisés sur des aires étanches et sur rétention ; ▪ Les eaux usées seront traitées par un système d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur. 	
Topographie et relief	Le site d'étude repose sur une topographie naturelle relativement plane.	Enjeu faible	Impact faible : Le site repose sur une topographie relativement plane. Les côtes de référence du terrain ne seront pas modifiées de manière notable.	La surface d'emprise du projet a été optimisée en fonction des besoins d'exploitation.	Faible
L'eau	Le site se trouve dans le périmètre du SDAGE du bassin de la Seine. Le réseau hydrographique est caractérisé par le canal de l'Aisne à la Marne, dont le lit passe à environ 400 m à l'Est du site. Les terrains du projet sont en dehors de tout périmètre de protection de captage en eau potable.	Enjeu faible	Impact faible : Consommation en eau potable d'environ 200 m ³ /an. Les installations seront à l'origine des effluents suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Eaux de nettoyage et de désinfection des matériels de transport des animaux ; ▪ Eaux usées domestiques provenant des sanitaires et locaux sociaux ; 	Mesure de réduction des consommations en eau pour les usages sanitaires. Mise en œuvre d'une cuve de récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts. Mise en œuvre d'un réseau de collecte des eaux de nettoyage et de désinfection doté de systèmes de cribles et d'une station de traitement par rayon UV industrielles (nettoyage et désinfection) doté d'une cuve de stockage de 5 m³.	Faible

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	CARACTERISTIQUES DE L'AIRE D'ETUDE	DEGRE DE SENSIBILITE	PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET	PRINCIPALES MESURES PROPOSEES	IMPACT RESIDUEL
				<ul style="list-style-type: none"> Eaux pluviales potentiellement polluées provenant du lessivage des voiries ; Eaux pluviales propres de toitures. Imperméabilisation d'environ 1425 m². Les activités sont compatibles avec les objectifs du SDAGE.	Traitement des eaux usées domestiques et de nettoyage par un système d'assainissement collectif. Mise en œuvre de mesure de gestion des eaux pluviales : <ul style="list-style-type: none"> Création de réseaux de collecte des eaux pluviales de toiture et de voiries dimensionnés selon une étude hydraulique ; Mise en place d'une noue au Nord du site pour accueillir les eaux pluviales. Limitation du recours à des produits phytosanitaires (désherbants, engrais, ...).	
Milieu nature	Espaces d'inventaires, de conservation ou de protection	Deux espaces d'intérêt écologique reconnus se situent à moins de deux kilomètres de la zone d'implantation du projet : ZNIEFF de type I et ZNIEFF de type II. Ils suivent tous les deux la vallée de la Vesle. L'intérêt écologique de cet tient à la présence d'habitats et d'espèces liées au milieux humides ou aquatiques. Après examen des critères pour évaluer d'éventuelles incidences du projet sur la ZNIEFF de type II de la vallée de la Vesle de Livry-Louvercy à Courlandon (cf. Rapport en Annexe 10), il est constaté que très peu de relations fonctionnelles particulières et diffuses existent entre la ZNIEFF de la vallée de Vesle et la zone d'implantation potentielle du projet.	Enjeu faible	Sans impact : Après examen des critères pour évaluer d'éventuelles incidences du projet sur les ZNIEFF de la vallée de la Vesle, il est constaté que très peu de relations fonctionnelles particulières et diffuses existent entre les ZNIEFF de la vallée de la Vesle et la zone d'implantation potentielle du projet. Il apparaît que la localisation circonscrite du projet et sa conduite ne pourront avoir un effet notable et significatif sur l'état de conservation des espèces ou des habitats définis dans les zones protégées à proximité (ZNIEFF, Natura 2000, etc.). Absence de zones humides sur la parcelle constituant la zone d'implantation du projet.	Réalisation d'un diagnostic écologique et d'un diagnostic zones humides. Mesures de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Prise en compte de la faune dans le projet d'aménagement ; Gestion de la problématique des espèces invasives. Gestion écologique des espaces verts en faveur de la biodiversité. 	Faible
	Les corridors écologiques	La zone d'étude n'est pas concernée un corridor écologique définit au SRADDET de la région Grand-Est.	Enjeu faible	Sans impact.		
	Faune et flore	L'évaluation des impacts du projet sur la faune, la flore et les zones protégées a été réalisée par la société AUDDICE dont le rapport détaillé est joint en Annexe 10.	Enjeu faible	Impact faible en l'absence d'enjeux écologiques sur le secteur et du fait de la limitation de l'emprise du projet à		

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	CARACTERISTIQUES DE L'AIRE D'ETUDE	DEGRE DE SENSIBILITE	PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET	PRINCIPALES MESURES PROPOSEES	IMPACT RESIDUEL
		Le site présente une végétation typique d'un habitat de friche. Constitué d'espèces végétales communes, il s'agit d'un milieu plutôt favorable à la biodiversité faunistique. Toutefois, les zones boisées et haies aux alentours restent plus attractives pour la nidification des oiseaux observés sur le site.		environ 3000 m ² et de sa localisation (parc d'activités).		
Urbanisme, paysage et architecture	Paysage local et perception du site	Le site de la société SELESTE sera implanté dans un parc d'activités. Le site sera perceptible depuis l'avenue de la Malle et les habitations les plus proches, à environ 670 m au Sud du site.	Enjeu faible	Impact faible : Le site sera perceptible depuis l'avenue de la Malle. L'environnement proche du site ne présente pas d'enjeu paysager notable.	Réalisation d'une étude d'intégration paysagère. Ecrans de végétaux aux abords du site. Les bâtiments bénéficieront d'un traitement architectural.	Faible
	Patrimoine culturel et historique	Le site n'est pas implanté à proximité d'un ouvrage ou site patrimonial bénéficiant d'une protection particulière. Le site est implanté sur un espace présentant des structures archéologiques en sous-sol, mais le projet n'aura aucun impact (Cf. Chapitre 7.7 page 50).	Enjeu fort	Impact faible : Le projet respectera les recommandations de construction de la DRAC, notamment au niveau de la profondeur des fondations.	/	Faible
	Documents d'urbanisme	Le site est implanté en zone UXb du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Brice-Courcelles. Les activités et installations projetées par la société SELESTE sont autorisées en zone UXb sous conditions. Les terrains d'implantation du projet sont intégrés au parc d'activités de la commune de Saint-Brice-Courcelles.	Enjeu faible	Impact faible : Les installations projetées seront construites en zone d'activité.	Demande de permis de construire au titre du code de l'urbanisme.	Faible
	Servitudes d'utilité publique	Les terrains d'implantation du projet de la société SELESTE ne sont pas grevés de servitudes liées aux risques naturels et aux risques technologiques.	Enjeu faible	Sans impact.	/	Nul
	Equipements publics et établissements recevant du public	Aucun équipement public n'est implanté à moins de 200 m du site de la société SELESTE.	Enjeu faible	Sans impact.	/	Nul
	Infrastructures de transport	Le site de la société SELESTE est accessible depuis l'avenue de la Malle qui dessert une partie du parc d'activités. Cette voie de desserte est adaptée aux véhicules qui circuleront sur le site de la société SELESTE.	Enjeu faible	Impact faible : Le trafic engendré par l'activité du site sera inférieur à 50 véhicules légers par jour. Les activités n'induisent pas de trafic de poids lourds, hormis lors de travaux ou livraisons exceptionnels.	Respect de la vitesse de circulation limitée à 20 ou 30 km/h. Entretien des voies de circulation et des aménagements. Mise en place de sens de circulation. Interdiction de l'usage du klaxon.	Faible

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	CARACTERISTIQUES DE L'AIRE D'ETUDE	DEGRE DE SENSIBILITE	PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET	PRINCIPALES MESURES PROPOSEES	IMPACT RESIDUEL
				Le site bénéficiera d'une voirie d'accès depuis l'avenue de la Malle qui sera adapté à la circulation des véhicules légers. L'accès au site sera aménagé de manière à ne pas gêner la circulation sur les voiries adjacentes.	Le personnel intervenant sur le site sera compétent, prévenu et formé aux risques existants sur une telle installation. L'accès au site sera clôturé et fermé à clé en dehors des horaires d'ouverture par des portails. Des espaces dégagés permettront aux services de secours de s'approcher des locaux.	
	Réseaux divers existants	Le site de la société SELESTE sera desservi par les réseaux suivants : gaz naturel, réseau courant fort, eau potable, incendie, eaux usées domestiques.	Enjeu faible	Impact faible : Le site de la société SELESTE est sera raccordé aux réseaux suivants : eau potable, gaz, électricité, eaux usées domestiques. Le parc d'activités est doté d'un réseau incendie.	Connexion aux réseaux d'eau potable, de gaz et d'électricité de la zone d'activité. Mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales. Mise en place d'un système d'assainissement collectif.	Faible
Risques naturels	Risque sismique	Le site est implanté en zone de sismicité à risque faible (niveau 1).	Enjeu faible	Impact faible	Absence de stockage notable de produits dangereux au niveau des installations projetées. Prise en compte de la réglementation parasismique.	Négligeable
	Risque d'inondation	Non concerné.	Enjeu faible	Sans impact.	/	Nul
	Risque de mouvement de terrain	Le site est implanté en zone d'aléa faible pour le risque de retrait-gonflement de sols argileux.	Enjeu faible	Impact faible	Réalisation d'une étude géotechnique pour le dimensionnement des fondations.	Négligeable
	Risque de remontée de nappe	Le site est implanté en zone potentiellement sujettes aux débordements de nappe.	Enjeu faible	Sans impact.	/	Nul
	Risque radon	Le site d'étude est concerné par un potentiel radon de catégorie 1, jugé faible.	Enjeu faible	Impact faible	Un dépistage radon sera réalisé si requis soit par l'employeur lui-même soit par un prestataire agréé conformément au décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire.	Négligeable
	Risque foudre	L'activité orageuse sur la commune de Saint-Brice-Courcelles est représentative l'activité moyenne en France.	Enjeu modéré	Impact modéré Les installations seront exposées à un arrêt d'exploitation et à un risque d'incendie en cas d'impact foudre.	Les installations seront conçues conformément aux règles de l'art en termes de maîtrise du risque foudre.	Faible

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	CARACTERISTIQUES DE L'AIRE D'ETUDE	DEGRE DE SENSIBILITE	PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET	PRINCIPALES MESURES PROPOSEES	IMPACT RESIDUEL
Risque technologique	Risque de feux de forêt	Non concerné.	Enjeu faible	Sans impact.	/	Nul
	Risque industriel	Non concerné.	Enjeu faible	Sans impact.	/	Nul
	Risque de transport de matières dangereuses	Non concerné.	Enjeu faible	Sans impact.	/	Nul
	Risque de rupture de barrage	Non concerné.	Enjeu faible	Sans impact.	/	Nul
Environnement ambiant	Ambiance sonore	<p>Les principales sources de bruit dans voisinage de l'établissement sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les routes A26, D944T et l'avenue de la Malle ; ▪ Bruit engendré par les ICPE et exploitations voisines et leurs véhicules ; ▪ Bruit environnemental engendré par les animaux, oiseaux, chiens, <p>Une campagne de mesures de bruit résiduel a été réalisée en octobre 2021. Les habitations les plus proches se trouvent à plus de 100 m du site.</p>	Enjeu faible	<p>Impact modéré :</p> <p>Les principales sources de bruit issues des activités de la société SELESTE seront dues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux exutoires de rejets atmosphériques : cheminée des installations de combustion ; ▪ A la circulation des véhicules sur le site ; ▪ Aux opérations de chargement/déchargement ; ▪ Au fonctionnement des groupes froid ; ▪ Aux exutoires de ventilation des locaux. 	<p>Réalisation de simulations acoustiques démontrant l'absence d'impact sonore des installations en limite de propriété et au niveau des zones à émergence réglementée les plus proches. Mesure du niveau de bruit et de l'émergence effectuée à la mise en service des installations. Extracteurs de ventilation implantés à l'intérieur des locaux. Exutoires de ventilation orientés en direction opposée des ZER les plus proches, soit vers l'Est ou le Nord. Vitesse limitée sur le site. Véhicules à l'arrêt pendant les opérations de chargement et de déchargement. Véhicules répondant aux normes de fabrication et à la réglementation fixée par le Code de la Route limitant les émissions sonores.</p>	Faible
	Les vibrations	Aucune source notable de vibrations n'est identifiée au niveau de l'aire d'étude.	Enjeu faible	Sans impact.	/	Nul
	Ambiance radioélectrique	Aucun support d'émetteurs d'ondes électromagnétiques n'est localisé à proximité du site de la société SELESTE. L'émetteur le plus proche se trouve à environ 600 m au Nord.	Enjeu faible	Sans impact.	/	Nul
	Ambiance lumineuse	L'aire d'étude est actuellement affectée par une pollution lumineuse modérée.	Enjeu faible	Impact faible : Emissions lumineuses uniquement dues aux éclairages de sécurité des voiries et installations.	Choix des matériels vers des sources à faible consommation avec optiques réfléchissant la lumière vers le sol (boules	Faible

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	CARACTERISTIQUES DE L'AIRE D'ETUDE	DEGRE DE SENSIBILITE	PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET	PRINCIPALES MESURES PROPOSEES	IMPACT RESIDUEL
					et autres sources lumineuses libres exclues). Appliquées sur les bâtiments (teinte identique aux couleurs des façades) mises en œuvre avec optiques réfléchissant la lumière vers le sol.	
Gestion des déchets	Gestion des déchets	La collecte et le traitement des déchets sont assurés par la communauté urbaine.	Enjeu faible	Impact faible : Les crémations seront à l'origine de production de cendres. Les autres déchets générés seront principalement des déchets d'emballage (carton, plastique, bois, ...).	Gestion des cendres réalisée conformément au règlement n°1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine. Cendres non conservées par les clients valorisées en cimenterie dans une installation autorisée. Sous-produits animaux ayant fait l'objet d'une crémation incomplète à nouveau introduit dans les appareils de crémation. Tri et valorisation des déchets. Stockage des déchets dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution.	Faible
Environnement humain et socio-économique	Démographie et activités économiques	Le site d'étude est implanté sur la commune de Saint-Brice-Courcelles qui compte environ 3400 habitants au dernier recensement. La démographie est relativement stable ces dernières années. Les activités principales de la commune sont liées à l'industrie avec notamment le parc d'activité de la Malle, mais aux commerces et services.	Enjeu faible	Impact positif : Créations d'emplois directs et indirects.	/	Positif

5. LE COUT DES INVESTISSEMENTS LIES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Compte tenu de la vocation des installations, la prise en compte de la protection de l'environnement et de la maîtrise des risques dans la réalisation de ce projet vise essentiellement à limiter les impacts sur la qualité de l'air.

Les principales mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les impacts sur l'environnement du projet sont présentées ci-après ainsi que les coûts associés.

Tableau 2 : Coût des mesures en faveur de l'environnement

COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	OBJECTIF DE LA MESURE (EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION)	DESCRIPTION DE LA MESURE	COUT (K€)
Rejets atmosphériques	Réduction	Utilisation d'électricité verte et du biométhane (biogaz : fermentation de matières organiques) 100 % renouvelable d'origine France.	/
		Analyseurs de l'oxygène	2
		Analyseur de poussières	2
		Systèmes de contrôles de flammes.	1
		Dispositif de « Programmable Logic Controller (automate programmable)	1
		Contrôles périodiques des appareils de crémation	2
Rejets atmosphériques	Réduction	Réalisation d'une étude d'évaluation des risques sanitaires présentés par les rejets atmosphériques.	7
Consommations en eau	Réduction	Mise en place de compteurs et de dispositif anti-retour au niveau des points de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable.	1
Gestion des eaux usées de nettoyage et désinfection	Réduction	Station de traitement UV des eaux usées. <u>Mise en place d'une cuve d'un volume de 5 m³ pour le stockage des eaux usées de nettoyage et de désinfection.</u>	4 5
Gestion des eaux pluviales	Réduction	Création d'un réseau de collecte des eaux pluviales de toiture et de voirie.	5
Milieux naturels	Réduction	Réalisation d'un diagnostic écologique.	2
Intégration paysagère	Réduction	Création d'espaces verts et travaux d'aménagements paysagers.	30
Ambiance sonore	Réduction	Réalisation de mesures de bruit et modélisation des émissions sonores.	2
Déchets	Réduction	Mise en place de conteneurs pour le tri des déchets.	1
Risque incendie	Réduction	Compartimentage de la salle de crémation par des murs coupe-feu de degré 2 heures et des portes et châssis vitrés coupe-feu de degré 1 heure.	5

Les investissements spécifiquement réalisés pour la prise en compte de la protection de l'environnement représentent environ **54-66 k€ HT** (54 % du montant de l'investissement), considérant un investissement total pour le projet d'environ 1,3 millions d'euros HT.

6. ANALYSE DES EFFETS SUR LA SANTE PUBLIQUE

L'impact des rejets a été déterminé à l'aide d'une simulation numérique de la dispersion atmosphérique de ces rejets.

[Selon le Registre des Emissions Polluantes \(IREP\), aucun établissement n'a déclaré des rejets atmosphériques en 2019 et en 2020 aux alentours du projet de la société SELESTE.](#)

Les sources d'émission ont été définies en considérant que les concentrations dans les gaz rejetés sont égales aux valeurs limites réglementaires : il s'agit donc d'une situation dite conservatrice vis-à-vis de la santé des riverains.

De même, afin de considérer les effets cumulés de ces rejets avec les autres sources de pollutions et émissions provenant du trafic routier.

Les modélisations ont démontré que les concentrations calculées respectent les seuils réglementaires définis par le Décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010.

Aucun effet significatif n'est donc à prévoir durant l'exploitation du crématorium de la société SELESTE.

7. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

L'activité de crémation sera la principale source de danger des installations projetées. Les installations de crémation présentent un risque d'incendie et d'explosion dû à l'utilisation de gaz naturel.

D'autres activités parmi les installations projetées peuvent être sources de dangers. Il s'agit notamment des installations électriques. Elles présentent un risque d'électrocution et de départ d'incendie.

La salle de crémation sera ventilée et dotée de murs coupe-feu de degré deux heures pour réduire les risques de propagation d'un incendie et de formation d'une atmosphère explosive en cas de fuite de gaz.

Les installations d'alimentation en gaz feront l'objet de contrôles périodiques.

Le site sera doté d'une noue de rétention des eaux pluviales et de confinement des eaux d'extinction incendie afin d'éviter tout risque de pollution de l'environnement suite à un sinistre.